

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration
Séance du 17 mai 2017

Délibération n° 2017-244

**Engagement du Parc amazonien de Guyane pour la mise en œuvre du projet :
« Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux
ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane »**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la notification d'avis favorable du 21 juin 2016 émise par la Collectivité Territoriale de Guyane le 21 juin 2016 ;

Considérant

La charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret en conseil d'état **du 28 octobre 2013** :

- Enjeu 1 : « Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'homme et le milieu naturel » ;
 - Orientation I-1 : « Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées » ;
 - Sous orientation I-1-1 : « Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions » ;
 - Sous orientation I-1-2 « Co-construire avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces » ;
 - Sous orientation I-1-3 : « Mettre en œuvre des mesures de gestion des ressources naturelles ».

La politique de connaissance et de participation à la recherche scientifique du PAG :

- Axe prioritaire 4 « Interactions homme / environnement » ;
 - Mesure 4.1 : « Dynamique de la répartition spatiale des pratiques » ;

Mesure 4.2. « Description des pratiques et de leurs effets sur le milieu et les ressources ».

Les programmes scientifiques participatifs mis en œuvre par le Parc amazonien de Guyane depuis 2011 sur les usages et pratiques liés aux ressources naturelles ;

La participation du Parc amazonien de Guyane à l'élaboration du plan de gestion forestier des communes de Maripa Soula et de Papaïchton.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

1. Se déclarer favorable à l'engagement du Parc Amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du programme « Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane » d'un coût total de 905 242,36 euros.
2. Approuver une demande de subvention au titre du fonds FEDER Biodiversité d'un montant de 548 230,63 euros.
3. Approuver une demande de subvention à la Collectivité Territoriale de Guyane au titre du financement des actions de recherche d'un montant de 15 000 euros.
4. Approuver pour l'Action PAG « Vers une gestion durable, concertée et appropriée des pratiques liées aux ressources naturelles sur le Parc amazonien de Guyane » une participation financière du PAG sur fonds propres pour un total de 157 062,34 euros ;
5. Approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint.

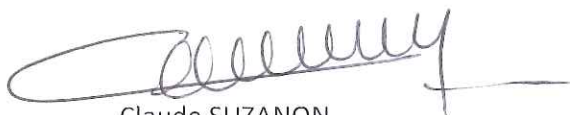
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Denis GIROU

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Détail	Financier	Montant	Part
Salaires	335 981,28 €	Coordinateur de projet Salaires animateurs villages Stagiaires Master 2 Stagiaires BTP GPN (Matiti) Post Doc Pêche	FEDER	548 230,63 €	61%
Prestations	109 000,00 €	Logistique Malette pédagogique Communication projet	PAG	157 062,34 €	17%
Salaires PAG	100 000,00 €		Collectivité Territoriale de Guyane	15 000,00 €	2%
Logistique PAG	40 000,00 €	Logistique propre PAG	Organismes de recherche	184 949,40 €	20%
Salaires Recherche	184 949,40 €	Encadrement des stagiaires et du programme			
Frais de mission	30 000,00 €				
Gratification habitants	5 000,00 €				
Achat de matériel	15 000,00 €				
Frais de gestion (4%)	28 437,23 €				
Imprévus (8%)	56 874,45 €				
	905 242,36 €			905 242,36 €	